

URBANISME**Ivry Confluences**

Cession à la société SADEV94 des biens immobiliers sis 3, rue Edmée Guillou et 10, avenue Jean Jaurès

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry Confluences » à Ivry-sur-Seine, il est nécessaire que la Commune cède avant la fin de l'année à son aménageur, la société SADEV94, deux biens immobiliers, propriétés de la Commune, sis :

- 10, avenue Jean Jaurès : parcelle cadastrée section AT n° 29 d'une surface de 770 m² et comprenant une trentaine de boxes voués à la démolition ;
- 3, rue Edmée Guillou : parcelle cadastrée section AV n° 47 d'une superficie de 199 m², sur laquelle est édifié un bâtiment d'activité désaffecté d'une surface au sol de 203 m², destiné aussi à être démoli.

Les conditions financières de ces deux ventes à la société SADEV94 sont les suivantes :

- une cession gratuite de la parcelle sise 10, avenue Jean Jaurès au titre de la participation de la Commune au bilan de la ZAC « Ivry Confluences », conformément aux dispositions de l'annexe 5 du traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la Commune et la société SADEV94,
- une vente du bien immobilier sis 3, rue Edmée Guillou au prix de 328 346,00 € hors taxes/hors droits de mutation, correspondant au prix d'achat par la Commune (325 400,00 € le 5 janvier 2016) augmenté des frais notariés versés (2 946,20 €).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la cession à la société SADEV94 de ces deux biens immobiliers aux conditions financières précitées.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine
- plans de situation

URBANISME

4) Ivry Confluences

Cession à la société SADEV94 des biens immobiliers sis 3, rue Edmée Guillou et 10, avenue Jean Jaurès

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la modification simplifiée du PLU de la Commune par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre les 12 avril 2016 et 27 juin 2017,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la Commune,

vu sa délibération du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry Confluences et demandant au Préfet sa création et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu ses délibérations du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la Commune et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry Confluences sur le territoire de la Commune,

vu l'ordonnance d'expropriation du 2 mars 2015 déclarant expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la société SADEV94 les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la première phase de la ZAC « Ivry Confluences »,

considérant la nécessité de céder à son aménageur, la société SADEV94, pour les besoins de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry Confluences » deux biens immobiliers appartenant à la Commune sis 3, rue Edmée Guillou et 10, avenue Jean Jaurès, cadastrés respectivement section AV n° 47 et AT n° 29 à Ivry-sur-Seine,

vu les avis du service France Domaine, ci-annexés,

vu les plans de situation, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 31 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à la société SADEV94 des biens immobiliers sis 3, rue Edmée Guillou et 10, avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, cadastrés respectivement section AV n° 47 et AT n° 29.

ARTICLE 2 : PRECISE que le bien immobilier sis 10, avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine est cédé à titre gratuit au titre de la participation de la Commune au bilan de la ZAC « Ivry Confluences », conformément aux dispositions de l'annexe 5 du traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la Commune et la société SADEV94.

ARTICLE 3 : PRECISE que le bien immobilier sis 3, rue Edmée Guillou est vendu au prix de 328 346,00 € hors taxes / hors droits de mutation.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de ces mutations et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 NOVEMBRE 2017